

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 20 juillet 1999 déterminant la composition, le mode de fonctionnement et les Indemnités du comité d'accompagnement en matière d'établissements classés.(3649KLA/LLA)

*Saisine : Ministre délégué au Développement durable et des Infrastructures
(1^{er} juin 2010)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 20 juillet 1999 déterminant la composition, le mode de fonctionnement et les indemnités du comité d'accompagnement en matière d'établissements classés (ci-après le règlement grand-ducal du 20 juillet 1999).

Le comité d'accompagnement est institué par la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et notamment son article 14. Selon cet article la mission du comité est :

- « - de discuter et de se prononcer, sur demande respectivement du ministre ayant dans ses attributions l'environnement et du ministre ayant dans ses attributions le travail ou de sa propre initiative, sur les problèmes généraux pouvant se présenter dans le contexte de l'exécution de la loi en question;
- de donner son avis sur toutes les questions et les projets que le ministre, ayant dans ses attributions l'environnement, jugera utiles de lui soumettre, ou qu'il entend invoquer de sa propre initiative (...) ».

Le règlement grand-ducal du 20 juillet 1999 détermine la composition, le mode de fonctionnement et les indemnités du comité d'accompagnement.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis modifie la composition du comité précité en ajoutant un représentant de l'Administration de la Gestion de l'eau, administration créée par la loi du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau. Les représentants de la Chambre des employés privés et de la Chambre du travail sont remplacés par un représentant de la Chambre des salariés, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique.

L'article 2 du projet de règlement grand-ducal sous avis vise à réaliser le basculement vers l'euro du jeton de présence.

La Chambre de Commerce salue le projet de règlement grand-ducal sous avis en ce qu'il a pour objet d'adapter le règlement grand-ducal du 20 juillet 1999 à la situation actuelle.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

KLA/LLA/SDE